

COLLECTION PERMANENTE D'ŒUVRES D'ART DU YUKON APPEL DE PROPOSITIONS

LIGNES DIRECTRICES

La collection permanente d'œuvres d'art du Yukon permet aux Yukonnais¹ et aux visiteurs de découvrir notre patrimoine culturel par l'intermédiaire des arts visuels, tout en contribuant au développement professionnel et au bien-être économique des artistes et artisans de chez nous.

Nous cherchons des œuvres qui dénotent un talent exceptionnel et qui sont innovatrices, originales et visionnaires.

Nous invitons les artistes de toutes les collectivités, peu importe à quelle étape de leur carrière ils en sont, à proposer des œuvres. Parlez-en autour de vous. Vous nous aiderez ainsi à monter une collection d'œuvres d'art qui représente bien le savoir-faire des artistes et artisans du Yukon.

Date limite de présentation des propositions : 10 février 2017

Veillez noter que les propositions doivent être soumises au plus tard à 16 h 30, à la date limite. Si vous envoyez votre proposition par la poste, tenez compte du délai de livraison.

Si vous avez l'intention de proposer une œuvre, n'oubliez pas ce qui suit :

- Les œuvres seront sélectionnées par un jury en mars 2017.
- Les artistes recevront une réponse sans tarder par la poste.

Œuvres proposées

- Jusqu'à trois (3) œuvres par artiste.
- Il doit s'agir d'œuvres originales.
- Les œuvres proposées doivent être terminées; les artisans qui désirent soumettre des œuvres non encore achevées doivent communiquer avec la conservatrice d'art.
- **L'espace d'entreposage de la Collection permanente d'œuvres d'art du Yukon est limité; on recommande aux artistes qui envisagent de soumettre des œuvres de grande dimension (dépassant 48 po sur 60 po) de communiquer avec la conservatrice.**
- Elles doivent pouvoir être exposées dans un édifice du gouvernement.
- Les œuvres qui requièrent l'utilisation de matériel particulier pour être exposées ne seront pas prises en considération, sauf si ledit matériel est fourni avec l'œuvre.
- Les frais d'expédition (au besoin) sont à la charge des artistes.
- Les prix doivent inclure la TPS de 5 %, s'il y a lieu.
- Les œuvres proposées qui sont déjà vendues ne peuvent être remplacées par d'autres.
- Ne pas envoyer d'œuvres originales, mais des images de celles-ci (voir plus bas).
- Les œuvres proposées par des artistes de l'extérieur du Yukon doivent avoir une résonance nordique évidente.

Critères d'admissibilité

- Toutes les œuvres proposées seront prises en considération, mais dans l'ordre de préférence suivant :
 1. Artistes du Yukon – doivent résider au Yukon depuis 12 mois à la date limite de présentation des œuvres. Un résident est une personne dont l'adresse de résidence principale se trouve au Yukon.
 2. Artistes ne vivant plus au Yukon – demeureraient auparavant au Yukon, mais ont quitté le territoire.
 3. Artistes de l'extérieur du Yukon – n'ont jamais habité au Yukon, mais leurs œuvres ont une résonance nordique.
- Les œuvres d'artistes ayant été acquises par la collection au cours des deux (2) dernières années ne seront pas prises en considération.

¹Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Images

- Les diapositives, les épreuves photographiques et les images numériques sont acceptables, mais il ne faut soumettre qu'un seul de ces trois formats. On peut présenter plusieurs images d'une même œuvre; il serait bon cependant que ces images montrent bien les détails de l'œuvre.
- Les images des œuvres proposées doivent être de la plus haute qualité possible. Les demandeurs qui ont besoin d'aide peuvent communiquer avec la conservatrice (voir les coordonnées ci-dessous).
- Diapos et épreuves :
 - Les diapos et épreuves doivent porter une étiquette sur laquelle figure le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre, et comporter une flèche dans le coin supérieur droit pour indiquer dans quel sens et de quel côté il faut les regarder. Si plusieurs images sont fournies pour une même œuvre, elles doivent aussi être numérotées dans l'ordre de présentation (ex. : 01, 02, 03, etc.).
 - Soumettre les diapos et épreuves accompagnées d'un formulaire de proposition dûment rempli.
- Images numériques :
 - Les images numériques doivent être en format JPEG ou TIFF et avoir une résolution de 300 ppp (dpi), une taille recommandée de 1024 pixels sur 768 pixels, ainsi qu'un affichage couleur RVB ou dans une échelle de gris, correspondant à une image d'environ 5 po sur 7 po.
 - Les images doivent pouvoir être vues sur les ordinateurs PC.
 - Chaque image doit porter une étiquette indiquant le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre, selon le format suivant : nom de famille_prénom_titre de l'œuvre (ex. : tremblay_jeanne_sanstitre.jpg).
 - Si, pour une même œuvre, plusieurs images sont fournies pour mieux montrer les détails de la pièce, chaque fichier (image) doit porter une étiquette indiquant le nom de famille et le prénom de l'artiste, ainsi que le titre de l'œuvre et le numéro de séquence (ex. : tremblay_jeanne_sanstitre01.jpg; tremblay_jeanne_sanstitre02.jpg).
 - Soumettre les images numériques sur un seul CD-ROM ou DVD, ou une clé USB, accompagnées d'un formulaire de proposition dûment rempli. Les images en format JPEG peuvent aussi être envoyées par courriel.

On peut télécharger un formulaire de proposition à partir du site Web de la Section des arts, à l'adresse : www.tc.gov.yk.ca/ypac.

On peut aussi se procurer une copie papier du formulaire au ministère du Tourisme et de la Culture, Section des arts, au 100, rue Hanson, ou au Centre des arts du Yukon.

Les propositions peuvent être postées à l'adresse suivante :

Comité d'acquisition, Friends of Yukon Permanent Art Collection
a/s de Garnet Muething, conservatrice
Ministère du Tourisme et de la Culture, L-3
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Les propositions peuvent également être envoyées par courriel à : garnet.muething@gov.yk.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Garnet Muething, conservatrice, Section des arts
Téléphone : 667-5858 ou 1-800-661-0408, poste 5858
Courriel : garnet.muething@gov.yk.ca